

AGENCE DE L'EAU
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 91-20 du 4 JUIN 1991
RELEVANT LE S.I.A.E.P. DE FLEURY-DAMPLEUX (Aisne)
DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Le Conseil d'Administration de l'agence de l'eau "Seine-Normandie" :

- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment son article 6
- VU la créance du S.I.A.E.P. de Fleury-Dampleux (Aisne) à l'encontre de l'agence, telle qu'elle résulte de la convention d'aide du 4 janvier 1983
- VU la lettre en date du 5 mars 1991, du président du S.I.A.E.P. de Fleury-Dampleux où il s'engage à acquitter son arriéré de redevances moyennant la perception du solde de la subvention faisant l'objet de la convention n° 82 1430

Considérant que cette créance représente une somme élevée relative à l'importance du budget du S.I.A.E.P. de Fleury-Dampleux :

DELIBERE

Le S.I.A.E.P. de Fleury-Dampleux est relevé de la prescription de sa créance envers l'agence d'un montant de 12 951 F résultant de la convention n° 82 1430 du 4 janvier 1983.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président du Conseil
d'Administration



C. SAUTTER

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"**

COMMISSION DES FINANCES

**DELIBERATION
SUR LA LOCATION DE BUREAUX
DANS L'IMMEUBLE OCCUPE PAR L'AGENCE A NANTERRE**

La Commission des Finances du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

VU la délibération n°90-19 du 9 novembre 1990 du Conseil d'Administration lui déléguant l'instruction et l'approbation d'une décision relative à la location de bureaux supplémentaires dans l'immeuble que l'Agence occupe à NANTERRE,

VU le rapport présenté par le Directeur de l'Agence Seine-Normandie,

D E C I D E

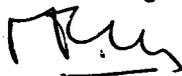
Article unique

Accord est donné pour la location par l'Agence Seine-Normandie de 894 m2 de bureaux dans l'immeuble de NANTERRE aux conditions présentées par les bailleurs et acceptées par les services du Domaine.

Le Directeur de l'Agence est autorisé à signer les baux correspondants. Il en rendra compte lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Fait à Nanterre, le **16 SEP. 1991**

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



P.F. TENIERE-BUCHOT

Le Président de la
Commission des Finances



G. VIDAL